

Commune du
Gué de Longroi

Eure-et-Loir

19 rue de la Mairie 28700 Le Gué de Longroi - Tél : 02 37 90 91 82 - Courriel : mairieguedelongroi@orange.fr

Plan Local d'Urbanisme



LISTE ET FICHES DES CONTRAINTES

7

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 21 novembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 18 octobre 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le

Sources :

Préfecture d'Eure et Loir
Direction Départementale des
Territoires de l'Eure-et-Loir

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil communautaire
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
du 18 octobre 2018
arrêtant le plan local d'urbanisme
de la commune du Gué de Longroi

La Présidente,

PHASE :

Arrêt



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

TEL : 02 37 30 26 75

courriel : agence@enperspective-urba.com

Liste et fiches des contraintes

1. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Vallées de la Voise et de l'Aunay »
2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (zones de bruit)
3. Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides
 - Reportées au plan de zonage
4. Zones inondables en dehors des zones réglementaires (hors PPR inondation et ex R111.3 valant PPR)
 - Reportées au plan de zonage
5. Projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale ND de Chartres



VALLEES DE LA VOISE ET DE L'AUNAY (Identifiant national : 240003957)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 2005)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBP (DESMOULINS F.), - 240003957, VALLEES DE LA VOISE ET DE L'AUNAY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/240003957.pdf>

Région en charge de la zone : Centre
Rédacteur(s) : CBNBP (DESMOULINS F.)
Centraide calculé : 555295°-2388347°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 20/01/2011
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	14
9. SOURCES	14

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [240003923](#) - (Id reg. : 00000309)
- Id nat. : [240009436](#) - (Id reg. : 00000115)
- Id nat. : [240000015](#) - (Id reg. : 00000307)
- Id nat. : [240008632](#) - (Id reg. : 00000243)

1.1 Localisation administrative

- Département : Eure-et-Loir
- Département : Yvelines
- Commune : Houx (INSEE : 28195)
- Commune : Yermenonville (INSEE : 28423)
- Commune : Ymeray (INSEE : 28425)
- Commune : Bleury-Saint-Symphorien (INSEE : 28361)
- Commune : Roinville (INSEE : 28317)
- Commune : Orsonville (INSEE : 78472)
- Commune : Levainville (INSEE : 28208)
- Commune : Voise (INSEE : 28421)
- Commune : Sainville (INSEE : 28363)
- Commune : Hanches (INSEE : 28191)
- Commune : Maintenon (INSEE : 28227)
- Commune : Auneau (INSEE : 28015)
- Commune : Bailleau-Armenonville (INSEE : 28023)
- Commune : Gué-de-Longroi (INSEE : 28188)
- Commune : Aunay-sous-Auneau (INSEE : 28013)
- Commune : Mévoisins (INSEE : 28249)
- Commune : Béville-le-Comte (INSEE : 28039)
- Commune : Gallardon (INSEE : 28168)
- Commune : Gas (INSEE : 28172)
- Commune : Oinville-sous-Auneau (INSEE : 28285)
- Commune : Saint-Léger-des-Aubées (INSEE : 28344)

1.2 Superficie

1464,07 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 105

Maximale (mètre): 153

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [240008632](#) - PELOUSES DU PARC (Type 1) (Id reg. : 00000243)
- Id nat. : [240009436](#) - BOIS DE SAINVILLE (Type 1) (Id reg. : 00000115)
- Id nat. : [240000015](#) - HAUTE-VALLEE DE L'AUNAY (Type 1) (Id reg. : 00000307)
- Id nat. : [240003923](#) - MARAIS DE LA VOISE (Type 1) (Id reg. : 00000309)

1.5 Commentaire général

La vallée de la Voise présente un grand ensemble marécageux de grande qualité localisé dans sa partie sud depuis la confluence avec l'Aunay. Notons la présence dans ces marais de l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), espèce typique des milieux tourbeux alcalins, qui se trouve relativement isolée en vallée de la Voise, suite à la disparition de plusieurs stations dans le nord du département, où elle a toujours été rare. Les aulnaies inondables présentent de belles populations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), petite fougère protégée au niveau régional. Les coteaux boisés de l'Aunay présentent des Frênaies-

chênaies hautement patrimoniales avec la présence d'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*), espèce plutôt continentale qui ne se rencontre en région Centre que dans l'est de l'Eure-et-Loir (et autrefois dans le nord du Loiret). Plusieurs espèces typiques des pelouses calcicoles sont encore présentes, mais ce milieu est de plus en plus rare dans la vallée de la Voise où une seule est classé en ZNIEFF de type I. Notons parmi les espèces relictuelles la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et plusieurs orchidées comme l'Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*), l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) ou l'Orchis militaire (*Orchis militaris*). Au total ce sont quarante-quatre espèces végétales déterminantes de ZNIEFF qui ont été recensées dans cette vallée dont onze sont protégées au niveau régional.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Lépidoptères
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonctions de régulation hydraulique

Complémentaires

- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone (délimitée sur orthophotoplan) permettent d'exclure au maximum les habitations et les peupleraies qui parsèment la vallée. Ces dernières sont particulièrement présentes dans le nord de la zone, il est impossible de les supprimer sans trop morceler le contour, elles ont donc été maintenues dans ce secteur. Les jardins particuliers, nombreux dans la vallée, ont dans la mesure du possible été supprimés.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Lépidoptères 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			20	
E1.262 <i>Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus</i>	34.322 <i>Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)	20	1985 - 2017
F3.11211 <i>Fourrés à Prunellier et Troène médio-européens</i>	31.81211 <i>Fruticées médio-européennes à Prunelliers et Troènes</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	20	2017 - 2017
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	98	1984 - 2008
G1.411 <i>Aulnaies marécageuses méso-eutrophes</i>	44.911 <i>Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes</i>		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	40	2008 - 2008

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			24	
	44.911 <i>Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes</i>			15	
	53.11 <i>Phragmitaies</i>			15	
D5.24 <i>Bas-marais à Cladium mariscus</i>	53.3 <i>Végétation à Cladium mariscus</i>		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	10	2008 - 2008
	41.22 <i>Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BERGEONNEAU C.), CBNBP (VUITTON G.)	78	1988 - 2012
C3.21 <i>Phragmitaies à Phragmites australis</i>	53.11 <i>Phragmitaies</i>		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)	20	2008 - 2008

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
G1.A12 <i>Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes</i>	41.22 <i>Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)	10	1985 - 2017
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	1	2008
	81.1 <i>Prairies sèches améliorées</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	2	2012
	31.8 <i>Fourrés</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	20	2012
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	22.1 <i>Eaux douces</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	54.26 <i>Bas-marais à Carex nigra</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>		Informateur : NATURE CENTRE (TRIBOULIN L.)		1985 - 1985
	83.324 <i>Plantations de Robiniers</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	1	2008

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			20	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			1	
	31.8 <i>Fourrés</i>			5	
E1.263 <i>Pelouses médio-européennes semi-sèches à Brachypodium</i>	34.323 <i>Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)	50	2017 - 2017

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)		1985 - 1985
G1.C1 <i>Plantations de Populus</i>	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2017 - 2017
	86.2 <i>Villages</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2017 - 2017
	81.2 <i>Prairies humides améliorées</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	81.2 <i>Prairies humides améliorées</i>				
	82.11 <i>Grandes cultures</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BOYELDIEU J.), CBNBP (VUITTON G.)		1985 - 1985
	82.11 <i>Grandes cultures</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	82.11 <i>Grandes cultures</i>		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		
	86.2 <i>Villages</i>		Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		2008
	82.11 <i>Grandes cultures</i>		Informateur : NATURE CENTRE (BERGEONNEAU C.), CBNBP (VUITTON G.)		1988
	86.2 <i>Villages</i>				
	86.2 <i>Villages</i>		Informateur : CBNBP (DESMOULINS F.)		

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53783	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Petit Mars changeant</i> (Le), <i>Petit Mars</i> (Le), <i>Miroitant</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
	53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tabac d'Espagne</i> (Le), <i>Nacré vert</i> (Le), <i>Barre argentée</i> (La), <i>Empereur</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
Oiseaux	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon colombin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2013
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
Phanérogames	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidal</i> , <i>Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (DOUBLET M.)				2011 - 2011
	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.				2002 - 2002
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret</i> , <i>Cabaret</i> , <i>Asarum d'Europe</i> , <i>Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		1001	10000	2008 - 2008
	86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	<i>Chlorette</i> , <i>Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P., DELAHAYE P.				1995 - 1995
	87044	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	<i>Buplèvre en faux</i> , <i>Percefeuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88344	<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	<i>Laïche paradoxale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	88608	<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	<i>Laïche lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	88624	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834	<i>Laïche écailleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laïche à épis pendants,</i> <i>Laïche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	89920	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Céphalanthère à grandes fleurs,</i> <i>Helléborine blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.		1	10	2009 - 2011
	90222	<i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763	<i>Cornifle submergé,</i> <i>Cératophylle submergé,</i> <i>Cératophylle inerme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	91378	<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	<i>Cirse des maraicher, Chardon des potagers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)				2009 - 2009
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	<i>Marisque, Cladium des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle,</i> <i>Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.				2001 - 2001
	94273	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis négligé,</i> <i>Orchis oublié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.				2001 - 2001
	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	<i>Doronic à feuilles de plantain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)		11	100	2001 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95933	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	<i>Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2002 - 2002
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		1	10	2002 - 2002
	98699	<i>Filago pyramidata</i> L., 1753	<i>Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Oenanthe de Lachenal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.				2000 - 2000
	109890	<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	<i>Oenanthe à feuilles de peucedan</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				1994 - 1994
	110392	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<i>Ophrys bourdon, Ophrys frelon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		101	1000	2002 - 2002
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	110801	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110920	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	<i>Orchis militaire</i> , <i>Casque militaire</i> , <i>Orchis casqué</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P., DELAHAYE P.				1991 - 1991
	111556	<i>Orobanche gracilis</i> Sm., 1798	<i>Orobanche grêle</i> , <i>Orobanche à odeur de Girofle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	<i>Parisette à quatre feuilles</i> , <i>Étrangle loup</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		11	100	2009 - 2009
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	<i>Potamot des tourbières alcalines</i> , <i>Potamot coloré</i> , <i>Potamot rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.				2001 - 2001
	115326	<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schldl., 1827	<i>Potamot filiforme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	115865	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	<i>Primevère élevée</i> , <i>Coucou des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), PAUVERT S.				2002 - 2002
	117748	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	<i>Groseillier des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.				2001 - 2001
	117986	<i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798	<i>Rosier des haies</i> , <i>Eglantier agreste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	118474	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	<i>Rosier rubigineux</i> , <i>Rosier à odeur de pomme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUDIER P.				2009 - 2009
	119509	<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778	<i>Patience d'eau</i> , <i>Grande Parelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2002 - 2002
	119860	<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	<i>Sagittaire à feuilles en cœur</i> , <i>Flèche-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124741	<i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763	Épiaire annuelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.				2008 - 2008
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)		101	1000	2002 - 2002
	130599	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.				2002 - 2002
Ptéridophytes	113301	<i>Phyllitis scolopendrium</i> (L.) Newman, 1844	Scolopendre, Scolopendre officinale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DUPRE R.)				2001 - 2001
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ROBOUAM N.)		101	1000	2009 - 2009

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (GUERET E.)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ELN (GUERET E.)				2013 - 2013

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BOUDIER P.		
	BOUDIER P., DELAHAYE P.		
	CBNBP (CORDIER J., DUPRE R.), HAUVILLE A-S.		
	CBNBP (DUPRE R.)		
	CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P.		
	CBNBP (DUPRE R.), BOUDIER P., LEBRETON A.		
	CBNBP (DUPRE R.), LEBRETON A.		
	CBNBP (DUPRE R.), PAUVERT S.		
	CBNBP (DUPRE R.), RAVARY A.		
	CBNBP (ROBOUAM N.)		
	ELN (DOUBLET M.)		
	ELN (GUERET E.)		



Échelle 1 : 15 000

0 200 m



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Départementale des Territoires
d'Eure et Loir*

*Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,
des Bâtiments*

*Bureau Bâtiments, Accessibilité
et Qualité de la Construction*

ARRÊTÉ N° DDT28 – SERBAT – BBAQC // 16-11-24 // Classement sonore

**Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres
en Eure-et-Loir**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0005 du 16 janvier 2015 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 er

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

Allaines-Mervilliers	Frazé	Prunay-le-Gillon
Allonnes	Fresnay-l'Evêque	Le Puiset
Alluyes	Friaize	Romilly-sur-aigre
Amilly	Gallardon	Roinville-sous-Auneau
Anet	Garancières-en-Beauce	Rouvray-Saint-Denis
Arrou	Garnay	Rouvres
Aunay-sous-Auneau	Gas	Saint-Aubin-des-Bois
Aunay-sous-Crecy	Gasville-Oisème	Saint-Bomer
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Le Gault-Saint-Denis	Saint-Cloud-en-Dunois
Autheuil	Gellainville	Sainte-Gemme-Moronval
Authon-du-Perche	Germainville	Saint-Georges-sur-Eure
Baigneaux	Gohory	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Bailleau-le-Pin	Gouillons	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Bailleau-l'Evêque	Goussainville	Saint-Léger-des-Aubées
Bailleau-Armenonville	Le Gué-de-Longroi	Saint-Lubin-de-la-Haye
Barjouville	Guilleville	Saint-Luperce
Barmainville	Hanches	Saint-Martin-de-Nigelles
Baudreville	Houville-la-Branche	Saint-Maurice-Saint-Germain
Bazoches-en-Dunois	Houx	Saint-Ouen-Marchefroy
Bazoches-les-Hautes	Illiers-Combray	Saint-Pellerin
Beaumont-les-Autels	Jallans	Saint-Piat
Beauvilliers	Janville	Saint-Prest
Belhomert-Guéhouville	Jouy	Saint-Rémy-sur-Avre
Berchères-les-Pierres	la Loupe	Saint-Sauveur-Marville
Berchères-Saint-Germain	Landelles	Saint-Victor-de-Buthon
Berchères-sur-Vesgre	Levainville	Sainville
Blandainville	Lèves	Santeuil
Boisville-la-Saint-Père	Levesville-la-Chenard	Santilly
La Bourdinière-Saint-Loup	Logron	saunnières
Bonneval	Louvilliers-en-Drouais	Saussay
Le Boullay-Mivoye	Lucé	Serazereux
Le Boullay-Thierry	Luigny	Serville
Bouville	Luisant	Soizé
Brou	Luray	Soulaire
Broué	Lutz-en-Dunois	Sours
Challet	Magny	Theuville
Champhol	Maintenon	Le Thieulin
Champrond-en-Gâtine	Mainvilliers	Thivars
Champseru	Marboué	Toury
La Chapelle-du-Noyer	Marchezais	Trancrainville
Charbonnières	Margon	Tremblay-les-Villages
Charonville	Marolles-les-Buis	Tréon
Chartainvilliers	Marville-Moutiers-Brulé	Trizay-les-Bonneval
Chartres	Meaucé	Umpeau
Châteaudun	Le-Mesnil-Simon	Unverre
Châteauneuf-en-Thimerais	Mévoisins	Varize
Châtenay	Miermaigne	Vaupillon
Châtillon-en-Dunois	Mignièrès	Ver-les-Chartres
La Chaussée-d'Ivry	Moinville-la-Jeuilin	Vernouillet
Cherisy	Montboissier	Ver-en-Drouais
Chuisnes	Montigny-le-Chartif	Vierville
Cintray	Montharville	Vieuvicq
Civry	Montireau	Villampuy
Cloyes-sur-le-Loir	Montlandon	Villars
Coltainville	Montreuil	Villeau

Cormainville Le Coudray Courtalain Courville-sur-Eure Dambron Dampierre-sous-Brou Dampierre-sur-Avre Dangeau Dangers Donnemain-Saint-Mamès Dreux Droué-sur-Drouette Epeautrolles Epernon Ermenonville-la-Grande Le Favril Flacey Fontaine-la-Guyon Fontenay-sur-Eure	Morancez Moriers Mottereau Moulhard Neuvy-en-Beauce Nogent-le-Phaye Nogent-le-Rotrou Nogent-sur-Eure Nottonville Oinville-Saint-Liphard Oulins Ozoir-le-Breuil Pierres Poinville Poisvilliers Pontgouin Poupry Prasville Pré-Saint-Martin	Vitray-en-Beauce Voise Les villages Vovéens Yèvres Ymeray Ymonville
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Article 2

La carte mise à disposition sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir précise, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Un tableau mis en annexe 1 du présent arrêté résume les informations présentes sur la carte. Toutefois en cas de divergence entre ce tableau et la carte accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir, cette dernière l'emporte sur le tableau.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 visé ci-dessus.

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 16 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisés, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit_028.map

Article 6

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la Direction Départementale des Territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent le Rotrou.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les mairies des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2015016-0005 du 16 janvier 2015 est abrogé.

Article 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun, Nogent le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis

- au Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de la DIR-NO, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de COFIROUTE, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- au Directeur de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructures concernées ;
- aux Maires des communes intéressées

Fait à Chartres, le

24 NOV. 2016

Recevré
La Secrétaire Générale

Carole FUIS CHEVRIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de prise à connaissance des actes et des statuts de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.411-2 dans le domaine administratif :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 73000 CHARTRES cedex
- un recours hiérarchique, adressé aux ministères concernés ;

Dans ces deux cas, les recours doivent être introduits sous pli recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois.

Tous les recours peuvent être introduits, le délai de recours continuera de courir à compter du règlement explicite ou implicite de fin de cursus, mais les recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 24, rue de la Bienveillance 45000 ORLÉANS cedex.



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Annexe 1
à l'arrêté préfectoral N° DDT28 – SERBAT – BBAQC // 16-
11-24 // Classement sonore du 24/11/2016

**Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
en Eure-et-Loir**

**Tronçons d'infrastructures concernées par le classement par
communes**

La carte schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessible sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/264/Bruit_028.map

Annexe 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire (pour info)	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Gault-Saint-Denis (Le)	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Gellainville	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 29	CD	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
	RD 939	CD	Limite commune NO – Av Gustave Eiffel	4	30 m	ouvert
			Av Gustave Eiffel – Limite commune SE	3	100 m	ouvert
Germainville	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Gohory	RD 955	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	SNCF réseau	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Guillons	A 10	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Goussainville	RN 12	DIR-NO	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Paris – Dreux	SNCF réseau	Totalité de la traversée	4	30 m	ouvert
Gué-de-Longroi (Le)	A 11	VINCI	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 910	CD	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Guilleville	RN 154	DIR-NO	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert

DIRECTIVE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

**PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES**
Eure et Loir

**ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR**

CARTE N°1
LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

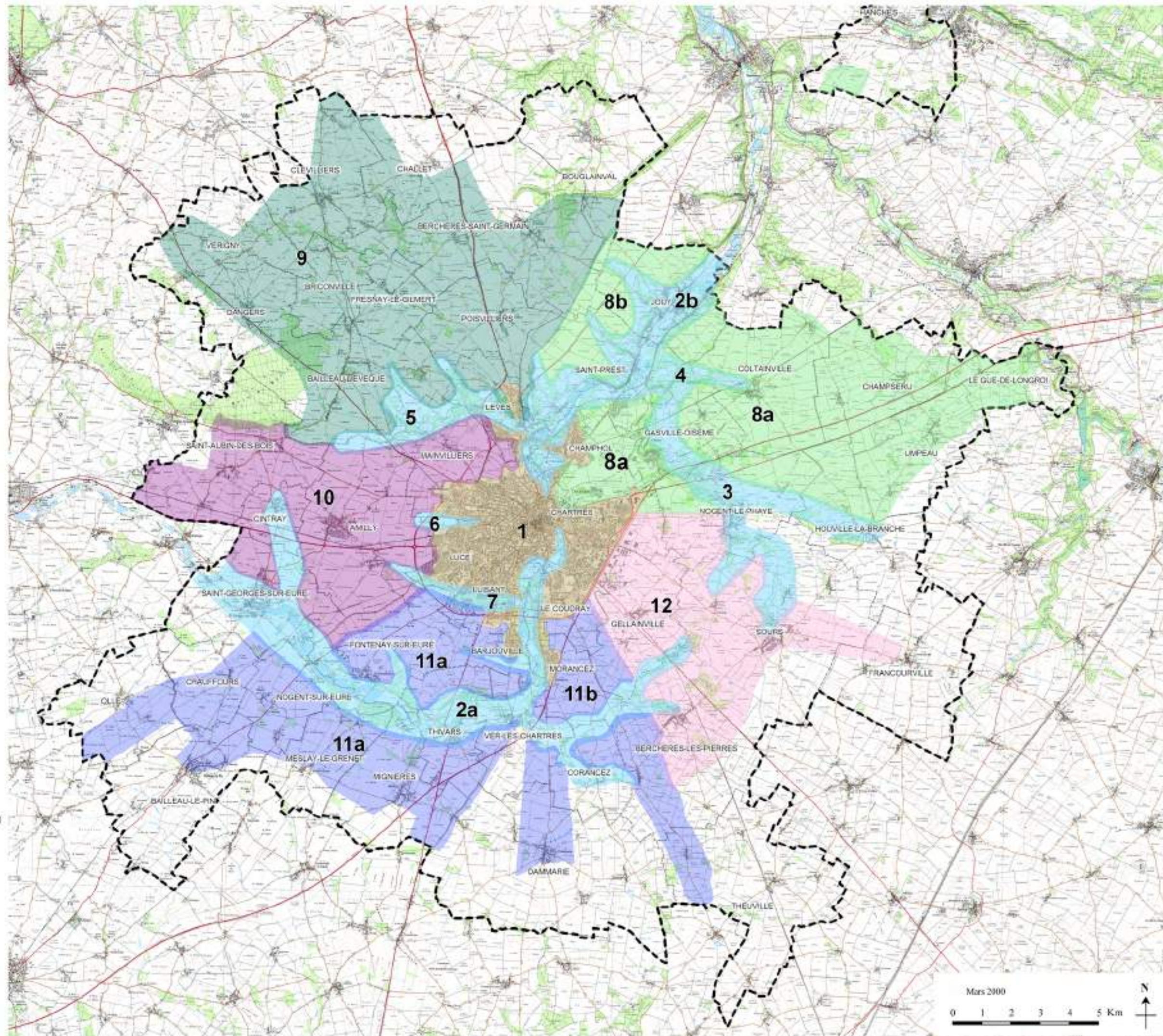
Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

- entité 1 LE NOYAU URBAIN
- entité 2 LA VALLÉE DE L'EURE
- entité 3 LA VALLÉE DE LA ROGUENETTE
- entité 4 LA GRANDE VALLÉE
- entité 5 LA VALLÉE DU TRONCHET - VALLÉE DU COINON
- entité 6 LA VALLÉE DESVAUROUX
- entité 7 LA VALLÉE DE LUISANT
- entité 8 LE PLATEAU NORD-EST
- entité 9 LA PLAINE NORD
- entité 10 LA PLAINE OUEST
- entité 11 LA PLAINE SUD
- entité 12 LA PLAINE SUD-EST

- LIMITES DE COMMUNES
- LIMITE DU PÉRIMÈTRE DE LA DIRECTIVE





PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR

DIRECTIVE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°2
LES PRINCIPALES STRUCTURES
PAYSAGÈRES

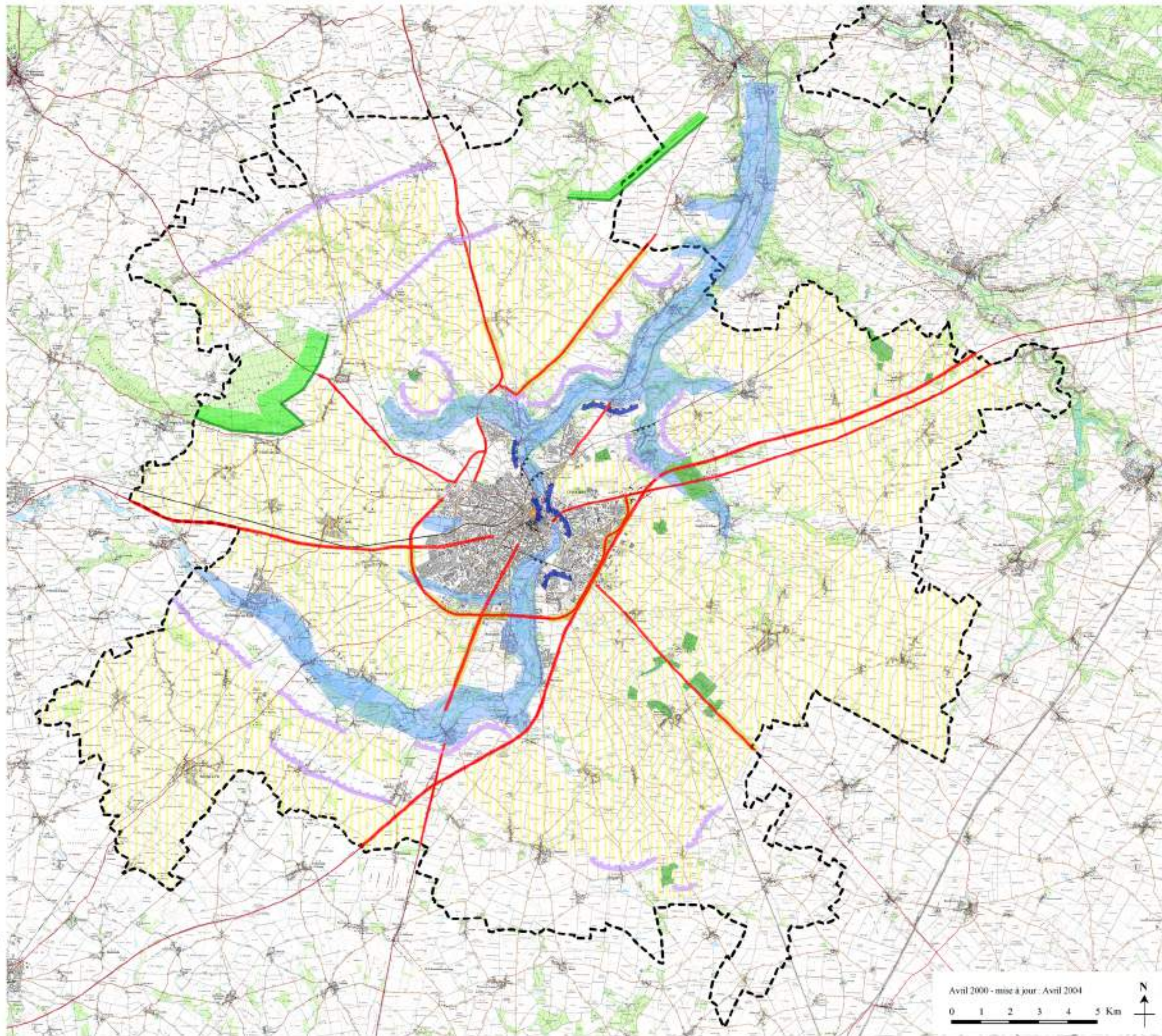
Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

-  VALLÉE DE L'EURE, DU COINON,
DE LA ROQUENETTE, POIFFONDS,
RAVIN DE LA CAVÉE
-  PRINCIPAUX BOIS ISOLÉS
-  CRÊTES TRÈS REMARQUÉES
-  RUPTURE DE PENTE
FAIBLEMENT MARQUÉE
MAIS DE GRANDE AMPLÉUR
-  ESPACES DE PLAINES
-  AUTOROUTES ET ROUTES
AVEC OU SANS PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS
-  LIGNE DE CHEMIN DE FER ET VIADUC
-  LISIÈRES DE BOIS MARQUANTES
-  CATHÉDRALE



DIRECTIVE DE PROTECTION

ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

**PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
Eure et Loir**

**ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR**

**CARTE N°3
LE NOYAU URBAIN**

Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

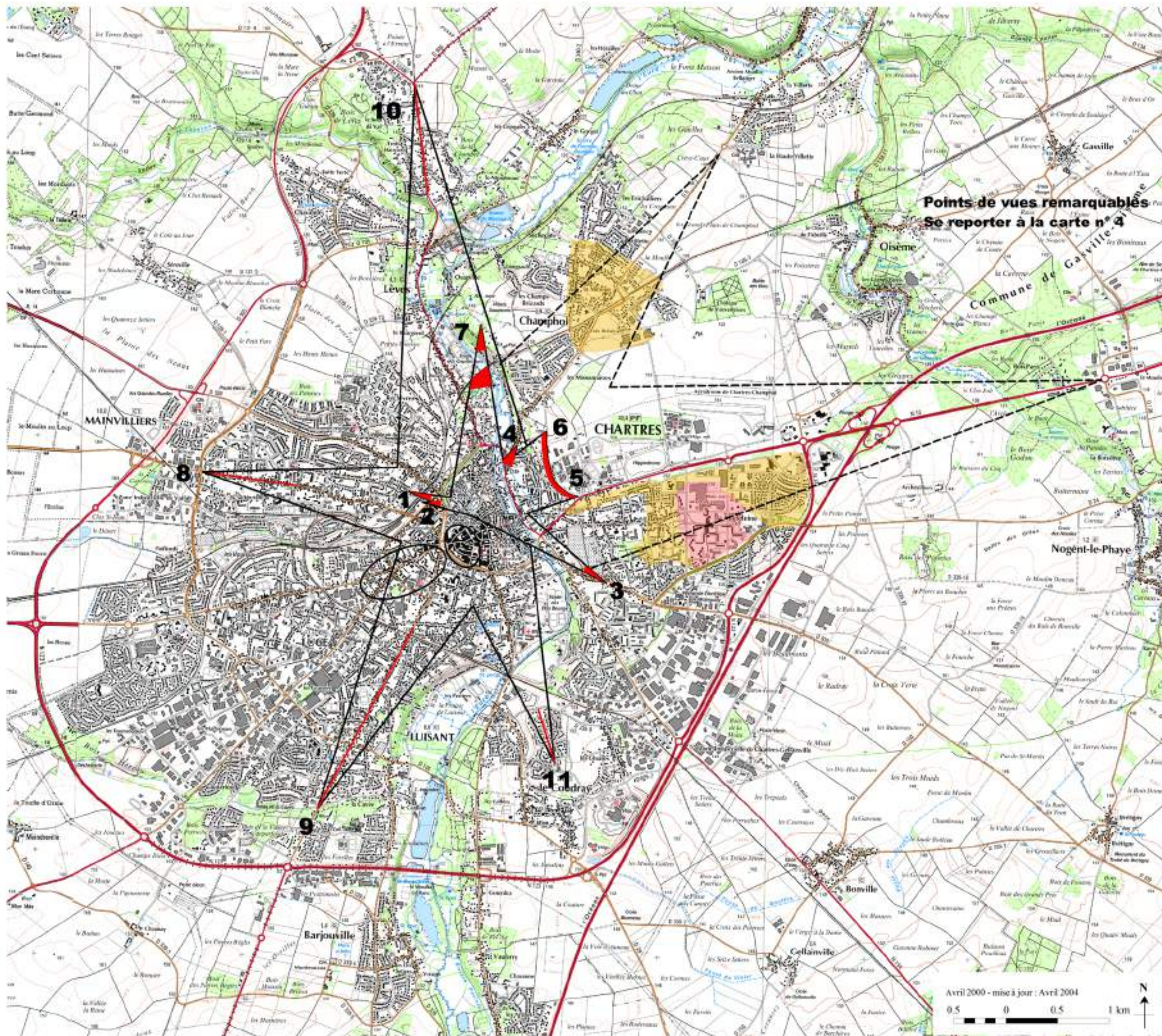
Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

Hauteur de construction
limitée à 165 NGF

Secteur de transition à proximité des immeubles
de grandes hauteurs existants -
Hauteur de construction
supérieure à 170 NGF

Hauteur de construction
supérieure à 170 NGF

- 1 rue du Chemin de Fer
- 2 Place de la Gare
- 3 rue du Faubourg La Grappe
- 4 rue des Grandes Filles Dieu
- 5 rue d'Ables depuis la côte 151
- 6 rue Hubert Lathan
- 7 les Hauts Saumons et le viaduc de la ligne de chemin de fer
- 8 rue du Château d'Eau à Mainvilliers
- 9 avenue de la République et avenue Maunoury à Luisant
- 10 RN 154 avenue de la Paix à Luisant
- 11 allée des Larris, Le Coudray



Points de vues remarquables
Se reporter à la carte n°4

Commune de Gaville

DIRECTIVE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

*PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
Eure et Loir*

**ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR**

CARTE N°4
**LES ESPACES ASSOCIÉS
AUX VUES MAJEURES**

Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

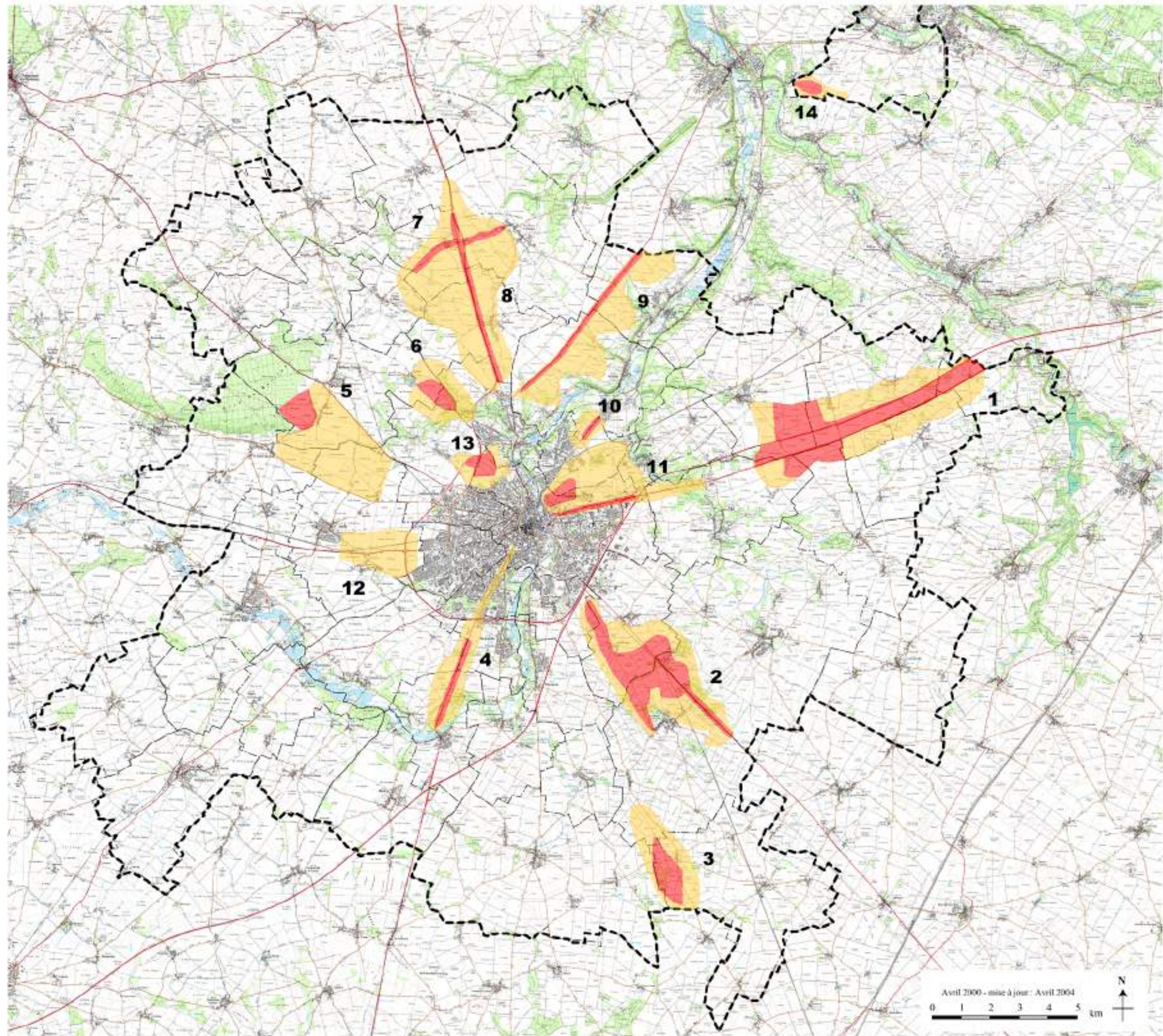
**ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES
DE LA CATHÉDRALE**

- ZONE DE PROTECTION
D'UNE VUE LOINTAINE MAJEURE
- ZONES DE TRANSITION

nomencature :

- 1 SAINT CHERON DU CHEMIN
- 2 BERCHÈRES LES PIERRES-LA SAUSSAYE
- 3 THEUVILLE - D29
- 4 THIVARS - RN 10
- 5 BOIS DE BAILLEAU
- 6 LEVÉVILLE
- 7 SAINT GERMAIN LA GATINE - RN 154
- 8 POISVILLIERS - RN 154
- 9 ROUTE DE MAINTENON - D 906
- 10 CHAMPHOL
- 11 RN 10 - CHAMPHOL - CHARTRES
- 12 AMILLY - RN 23
- 13 CHARTRES - RECHÈVRES
- 14 BANCHES

- LIMITES DE COMMUNES
- LIMITES DU PÉRIMÈTRE DE LA DIRECTIVE





PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR

DIRECTIVE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
Eure et Loir

ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR

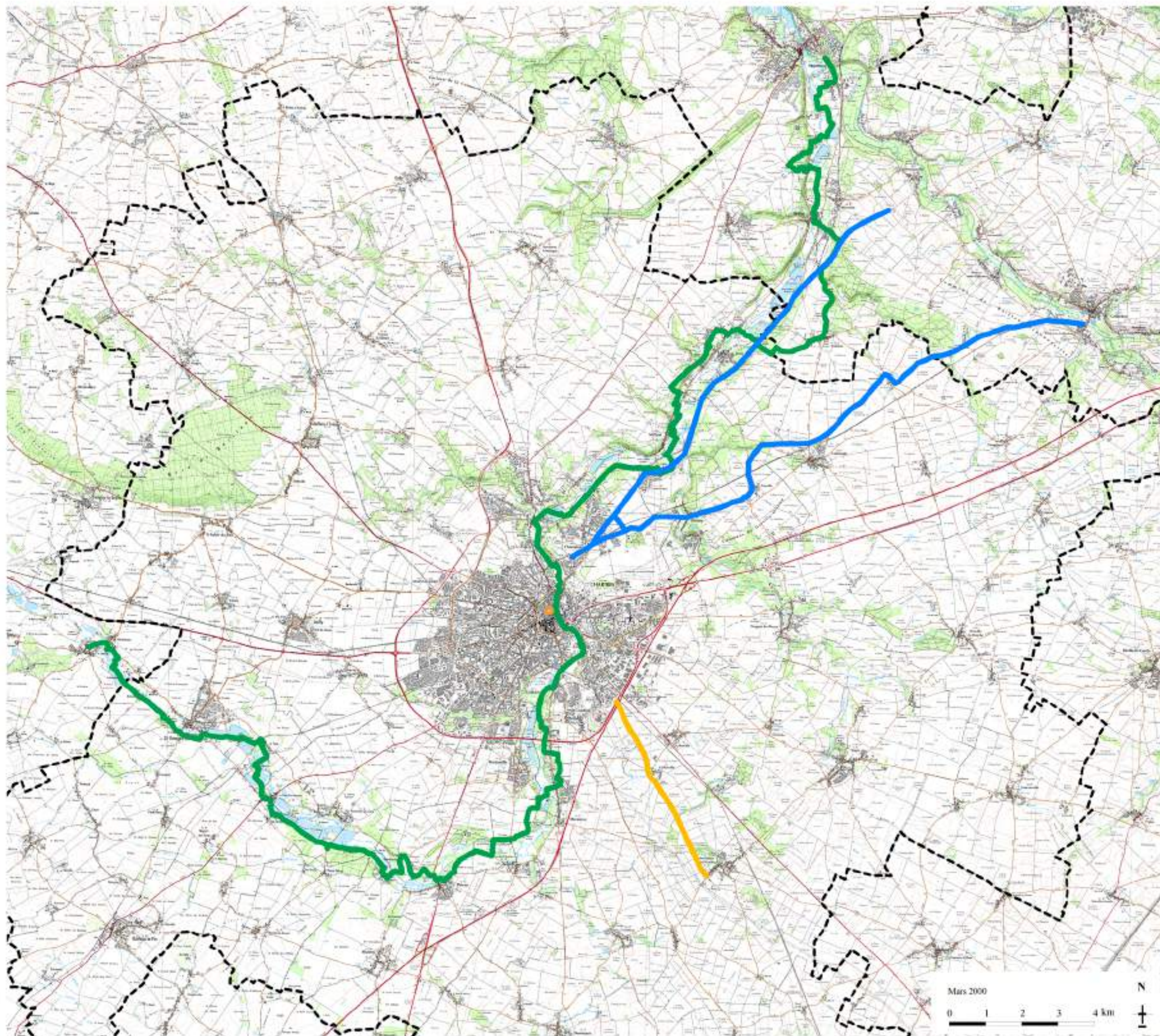
CARTE N°5
LES CHEMINS





Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste



-  G.R. DE PAYS DE LA VALLÉE DE L'EURE
-  CHEMINS DE PÉLERINAGE
-  CHEMINS DES CARRIERS
-  CATHÉDRALE

Mars 2000

0 1 2 3 4 km

N



PRÉFECTURE D'EURE ET LOIR

DIRECTIVE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

*PRÉSERVATION DES VUES SUR
LA CATHÉDRALE DE CHARTRES
Eure et Loir*

**ORIENTATIONS ET PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR**


CARTE N°6
**LES ROUTES BORDÉES
D'ALIGNEMENTS D'ARBRES**

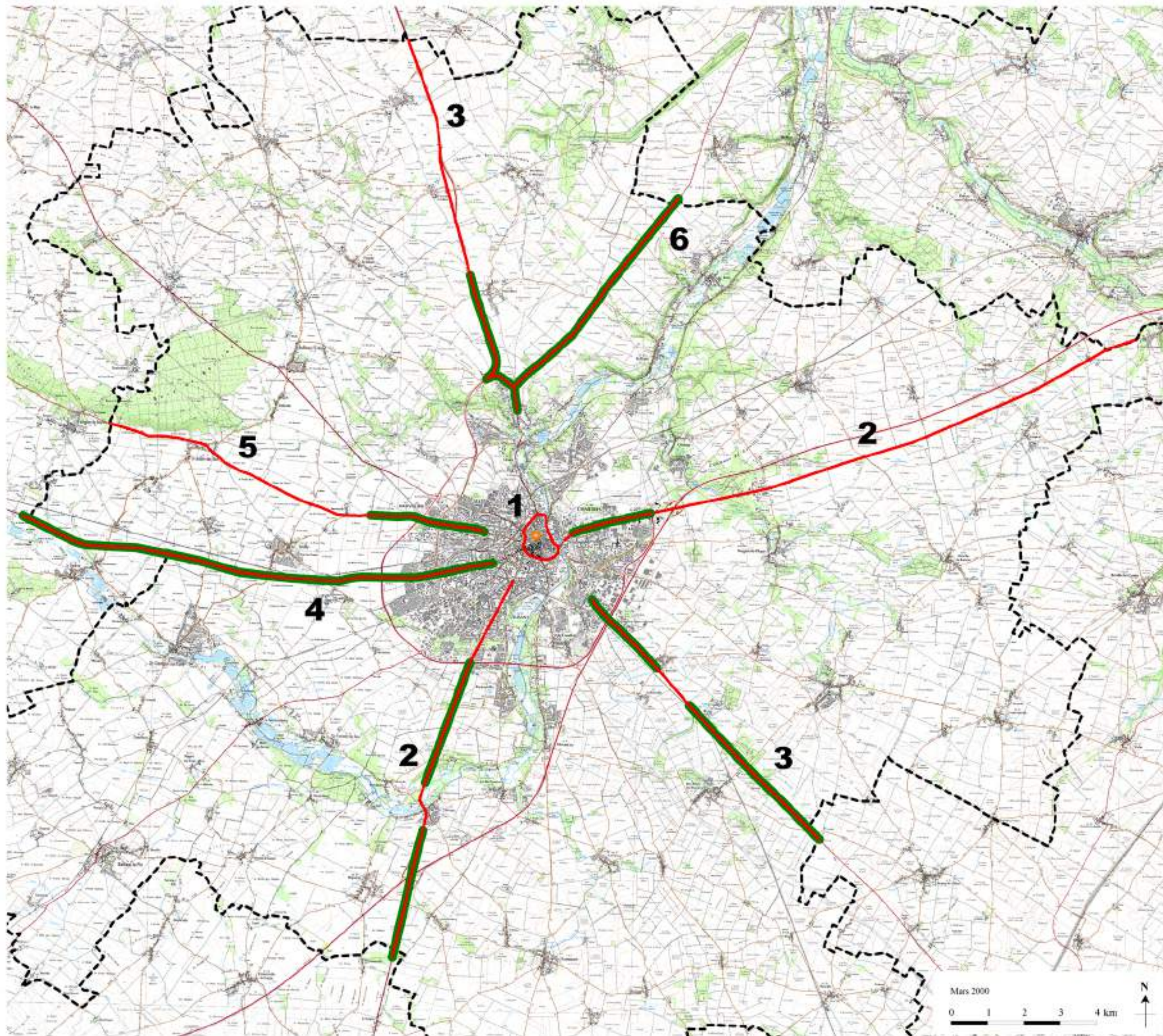
Direction Régionale de l'Environnement -
Région Centre

Direction Départementale de l'Équipement
d'Eure et Loir

Service Départemental de l'Architecture et du
Patrimoine d'Eure et Loir

Jean-Paul Parchon, architecte-urbaniste

- 1 au long des boulevards dans la ville
- 2 RN 10
- 3 RN 154
- 4 RN 23
- 5 D 24
- 6 D 906
-  CATHÉDRALE



Mars 2000

0 1 2 3 4 km



**ENTITÉ 8
PLATEAU NORD EST**

8.a. Plateau limité à l'Est par la vallée de l'Eure et coupé par la vallée de la Roguenette



Présentation sommaire :

Loin de la ville jusqu'au XIX^{ème} siècle, préservé de l'urbanisation au XX^{ème} siècle par la présence des terrains d'aviation militaires et civils, le plateau de Champhol et le plateau Est de Chartres jusqu'à Nogent le Phaye, sont susceptibles de mutations importantes liées à la croissance de l'agglomération.

Au-delà de la vallée de la Roguenette et de Nogent le Phaye, la plaine légèrement inclinée vers l'Ouest offre des vues lointaines remarquables vers la Cathédrale.

Altimétrie :

Altitude moyenne : 149 à 154 NGF - au Nord de la RN10
141 à 144 NGF - au Sud de la RN10

L'entité 8a est couverte par les faisceaux dont les origines sont à :
GASVILLE OISEME 148 NGF
COLTAINVILLE 152 NGF SAINT PREST 161 NGF
Ces faisceaux sont indiqués p. 40-41 du rapport de présentation

Communes concernées :

CHAMPHOL	COLTAINVILLE	HOUVILLE LA BRANCHE	SAINTE PREST
CHAMPSERU	GASVILLE OISEME	JOUY	UMPEAU
CHARTRES	GUÉ DE LONGROI (le)	NOGENT LE PHAYE	

Objectif général :

MAINTENIR LE CONTRASTE ENTRE LE GABARIT GÉNÉRAL DU «SOCLE URBAIN» EXISTANT ET FUTUR, ET LA CATHÉDRALE.

8.b. Plateau Ouest de la vallée de l'Eure



Présentation sommaire :

Le plateau est rythmé par une succession de vallonnements réguliers de faible amplitude qui s'ouvrent vers la vallée de l'Eure.

Altimétrie

Altitude moyenne : 145 NGF à 162 NGF

L'entité 8b n'est pas couverte par d'autres faisceaux dont l'origine est lointaine.

Ce faisceau est indiqué p. 40-41 du rapport de présentation

Communes concernées :

BERCHERES SAINT GERMAIN - JOUY - HANCHES - SAINT PREST

Objectif général :

MAINTENIR LE CONTRASTE DE PAYSAGE ENTRE CE PLATEAU ET LE PAYSAGE URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION PROCHE.

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver une silhouette puissante émergeant sans concurrence de l'horizon, aussi bien en vision diurne que nocturne. 	<p>La limite des hauteurs des constructions est fixée à l'altitude 170 NGF.</p> <p>Cette limitation peut toutefois être assortie de dispositions exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un élément architectural ponctuel, unique et de faible volume par rapport à la cathédrale. - pour le secteur Est de l'agglomération où la hauteur des constructions sera limitée : <ol style="list-style-type: none"> 1/ à 167 NGF dans le secteur du jardin d'entreprises, à Chartres et Nogent le Phaye 2/ à 165 NGF au long de la route RN 10 côté Nord, à Chartres 3/ à 161 NGF au long de la route D.6 (les Frichaliers, la Barillette) à Champhol. <p>Les PLU définiront dans le détail les hauteurs des constructions qui ne pourront être supérieures à celles indiquées ci-dessus.</p> <p>Les hauteurs des constructions prendront comme référence les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, et seront définies et argumentées dans les PLU.« (1).</p>

ENTITÉ 8

PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau destiné à l'urbanisation
8.b. Plateau coupé par d'amples vallées

(SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les faisceaux de vues afin de mettre en valeur : <ul style="list-style-type: none"> les relations visuelles lointaines, l'effet d'annonce et de signal de la ville, l'appartenance à un lieu privilégié, la découverte spectaculaire et le pittoresque, la perméabilité aux vues traversantes proches. 	<p>Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère n°1 Saint Chéron du Chemin feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> les <i>zones de protection</i> n'ont pas vocation à être bâties. Les bois situés dans ces zones seront protégés. Le PLU définira dans le détail les bois qui seront répertoriés en « espaces boisés classés ». <p>Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : n°11 Nogent le Phaye – RN 10 feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> les <i>zones de protection</i> n'ont pas vocation à être bâties. Les bois situés dans ces zones seront protégés. Le PLU définira dans le détail les bois qui seront répertoriés en « espaces boisés classés ». un recul de 100 m sera respecté de part et d'autre de l'axe de la RN 10 pour l'implantation de constructions nouvelles, afin de mettre en valeur la vue sur la cathédrale dans le contexte de l'entrée Est de l'agglomération, jusqu'aux rues de la Madeleine côté sud et rue Jean Monnet côté Nord. <p>Côté sud, à partir de la rue de la Madeleine et jusqu'à la rue des Rouliers, l'alignement des constructions futures se fera sur la base des retraits existants du bâti.</p> <p>Côté nord, dans le secteur compris entre les rues Jean Monnet, l'Avenue Neigre et la rue d'Abouville, une étude spécifique permettra de préciser les conditions d'implantation des constructions futures. Le principe d'aménagement retenu est de préserver et conforter le faisceau de vue délimité par les alignements des bâtiments existants (Gendarmerie et CRJS) et la cathédrale. Il se traduira par un recul de 40 m pour implanter les constructions futures sur le côté sud, à partir de l'alignement précédemment décrit. (voir * SCHEMA RN 10 p.108).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les faisceaux de vues afin de mettre en valeur : <ul style="list-style-type: none"> les relations visuelles lointaines, l'effet d'annonce et de signal de la ville, l'appartenance à un lieu privilégié, la découverte spectaculaire et le pittoresque, la perméabilité aux vues traversantes proches. 	<p>Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : n°10 Champhol feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> les <i>zones de protection</i> n'ont pas vocation à être bâties un recul de 100 m de part et d'autre de l'axe de la D.6 jusqu'à la Barillette sera respecté pour l'implantation de constructions nouvelles, afin de mettre en valeur la vue sur la cathédrale dans le contexte de l'entrée Nord-Est de l'agglomération. <p>Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : n°9 Route de Maintenon D. 906 feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> la <i>zone de protection</i> n'a pas vocation à être bâtie les alignements d'arbres existants au long de la D.906, à partir de Chartrainvilliers seront reconstitués ou conservés, renouvelés et prolongés jusqu'à la rocade, pour affirmer l'annonce de l'agglomération. <p>Les espaces associés aux vues majeures identifiés sur la carte n°4 et désignés par le repère : n°14 Hanches feront l'objet d'une protection et mise en valeur particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> la <i>zone de protection</i> n'a pas vocation à être bâtie. La crête du coteau sera protégée. <p>Dans les <i>zones de protection</i>, les éléments construits perturbant le paysage (réseaux aériens de toute nature, antennes, paraboles) sont interdits.</p> <p>Dans les <i>zones de protection</i> et dans les limites de l'agglomération un règlement intercommunal ou communal de publicité restreinte sera élaboré dans un délai de quatre ans* (2).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Traduire grâce à un nouvel argument de programmation urbaine l'influence de la cathédrale sur l'urbanisme à venir. 	<p>Les documents de planification urbaine mentionneront parmi les éléments de programmation, l'influence de la cathédrale sur le développement urbain.</p> <p>Les analyses paysagères figurant au schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine et dans les plans locaux d'urbanisme devront justifier que les orientations retenues dans le cadre de leur élaboration présentent et mettent en valeur les vues sur la cathédrale.</p> <p>Les plans d'aménagement de zone, de Z.A.C., les schémas d'aménagement de zone NA dans les POS, les P.A.D.D. des PLU, les cartes communales, les projets architecturaux et paysagers des futurs lotissements, les volets paysagers des permis de construire doivent montrer la prise en compte des vues sur la cathédrale et de son site dans la conception du projet.</p>

ENTITÉ 8

PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau destiné à l'urbanisation
8.b. Plateau coupé par d'amples vallées

(SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des espaces de culture et les paysages ouverts qui leurs sont associés. 	<p>Les grands espaces de l'entité 8, dans ses parties Est et Nord, ont vocation à rester des espaces de culture et de paysage ouvert sur les communes de le Gué de Longroi, Umpeau, Champseru, Gasville Oisème Nogent le Phaye, Jouy, Saint Prest.</p> <p>Les espaces associés aux vues majeures, identifiés sur la carte n°4, et désignés par les repères : n°1 Saint Chéron du Chemin n°9 Route de Maintenon ont vocation à rester des espaces ouverts. Dans la <i>zone de transition</i>, la protection du paysage se traduit par l'extension limitée des villages en respectant l'échelle générale des constructions, l'homogénéité des bourgs, en continuité du tissu urbain existant et par le maintien de l'espace ouvert environnant.</p> <p>L'espace associé aux vues majeures, identifié sur la carte n°4, et désigné par le repère n°10 Champhol a vocation à rester un espace ouvert. Dans la <i>zone de transition</i>, la protection du paysage se traduit par l'extension limitée de l'urbanisation en respectant l'échelle générale des constructions en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Les espaces associés aux vues majeures, identifiés sur la carte n°4, et désignés par le repère n°11 RN 10 – Champhol – Chartres ont vocation à rester des espaces ouverts. La proximité avec l'agglomération oriente leur vocation. Dans la <i>zone de transition</i>, la protection du paysage et la mise en valeur de l'espace ouvert du plateau, se traduit par le développement de nouvelles limites bâties, conçues à partir des franges urbaines existantes. L'échelle, la densité, l'ordonnancement et la composition d'ensemble contribueront à établir une situation de contraste avec l'espace ouvert central.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Développer les principes d'un aménagement urbain harmonieux qui s'appuie sur une approche globale de l'environnement, dans le périmètre de la directive, et qu'il y ait ou non des relations visuelles avec le monument. 	<p>Le développement urbain se fera en valorisant les entités paysagères, en préservant leurs caractéristiques propres et les situations de contraste de paysage.</p> <p>La structure paysagère du plateau de Champhol, reliant les coteaux de l'Eure et de la Roguennette indiqués sur la carte n°2 sera mise en valeur en maintenant un espace libre non urbanisé. Cet espace limité par les secteurs urbains voisins, permettra d'assurer les « liaisons vertes » entre l'agglomération et la plaine.</p> <p>L'extension urbaine sur ce site respectera et exploitera les particularités géographiques. Le talweg débouchant rue Hubert Latham et remontant jusqu'aux trois hangars de l'ancienne base aérienne, les jardins familiaux d'Aboville et le bois situé au Nord de l'hippodrome constituent un vaste espace naturel continu non constructible. Ce site sera protégé.</p>

ENTITÉ 8

PLATEAU NORD EST

8.a. Plateau destiné à l'urbanisation
8.b. Plateau coupé par d'amples vallées


(SUITE)

OBJECTIFS PARTICULIERS	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> Aider à définir une politique de projet d'infrastructure. 	<p>– Alignements d'arbres :</p> <p>Les alignements d'arbres qui bordaient la RN 10 à Chartres jusqu'à la route d'Ablis et qui structuraient le paysage périurbain de l'agglomération jusqu'en 1983 seront reconstitués, renouvelés, entretenus dans le respect des règles de sécurité de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> à pérenniser la structure paysagère associée aux routes convergentes vers Chartres, à mettre en valeur les vues axées vers la cathédrale, depuis la RN 10, à définir et qualifier l'espace public à l'entrée de l'agglomération. <p>La carte n°6 indique les axes routiers qui devront faire l'objet d'un plan de gestion des arbres d'alignement répondant à ces principes de protection. Ce plan de gestion sera établi et soumis dans un délai de trois ans à la Commission départementale des sites, perspectives et des paysages.</p> <p>– Routes :</p> <p>La relation route – paysage sera un élément de programmation majeur, puis un argument de conception du projet futur*(3).</p> <p>Les études d'impact doivent démontrer la prise en compte de l'entité paysagère et l'insertion des ouvrages d'art ou de l'infrastructure dans le paysage.</p> <p>Le futur contournement Est de Chartres ne sera pas accompagné par des alignements continus d'arbres pour ne pas couper l'unité paysagère de la plaine et pour se distinguer des grandes routes radiales.</p> <p>L'étude du paysage de la route devra précéder les acquisitions foncières afin de pouvoir disposer des espaces nécessaires à la réalisation de ce paysage.</p> <p>Les analyses paysagères, aux différents stades des études, devront prendre en compte la notion de paysage de la route dans le site global concerné par l'ensemble de l'infrastructure au-delà de la seule emprise routière.</p> <p>– Voie ferrée :</p> <p>Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent aux voies ferrées.</p> <p>– Énergie :</p> <p>Les études d'impact des nouveaux projets doivent montrer la prise en compte de l'entité paysagère et l'insertion du tracé des grandes infrastructures dans le paysage (ligne de tension 63.000 V, et au-delà).</p> <p>Les nouveaux réseaux (électriques basse et moyenne tension, téléphone filaire) seront réalisés en souterrain. La distribution terminale souterraine est obligatoire.</p> <p>Le développement d'éoliennes, isolées ou en parcs, n'est pas souhaitable compte tenu de leur échelle et du risque de concurrence visuelle avec la cathédrale. Exceptionnellement, si des projets d'éoliennes devaient être initiés, les études devront démontrer l'absence de covisibilité avec la cathédrale et présenter un projet paysager argumenté démontrant sa compatibilité dans l'entité.</p>

COMMENTAIRES.

- * (1) Hors agglomération la publicité est interdite en application de la loi du 29 décembre 1979.
- * (2) La directive paysagère ne propose pas de limites précises à ces espaces ouverts qui par définition embrassent un vaste panorama.
- * (3) Un grand projet d'infrastructure routière est le futur contournement Est de Chartres.

* SCHEMA RN 10


 ZONE DE PROTECTION
 ZONE DE TRANSITION

